

Perroy, le 20 septembre 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Suite à l'exécution des travaux de modification de la crépine lacustre (voir le préavis N° 17/2021-2026), le débit pompé dans le puits de rive de l'Oujonnet n'a pas permis d'enclencher plus que trois pompes. Ce constat décevant est dû à la présence de moules à l'intérieur de la conduite, celles contenues dans la crépine n'étant pas seules à encombrer la section. Ainsi, les pertes de charge sont restées trop importantes et la disponibilité d'eau brute n'a pas été améliorée par rapport à l'été 2022. Sur la base de ces informations, le Comité de direction a recherché activement une solution pour garantir l'approvisionnement en eau du Léman sans restriction, à la fois pour la production d'eau potable à la station de traitement de Champ Jaillet et pour le réseau d'irrigation du SAGE.

2. TRAVAUX EXECUTES

Les mesures pour concrétiser l'objectif de disposer d'eau du lac en suffisance sont les suivantes :

- Transporter et nettoyer l'ancienne crépine stockée à terre.
- Modifier l'ancienne crépine pour permettre son installation sur la conduite lacustre.
- Equiper l'ancienne crépine modifiée avec un dispositif manuel pour chloration éventuelle de l'eau aspirée dans la conduite.
- Livrer l'ancienne crépine modifiée avec les pièces de raccordement.
- Sectionner et retirer un tronçon de la conduite lacustre situé à mi-chemin entre la station de pompage de l'Oujonnet et la nouvelle crépine.
- Immerger et installer l'ancienne crépine modifiée en position intermédiaire sur la conduite lacustre.

Après exécution de ces travaux d'urgence, l'essai de pompage dans le puits de rive de l'Oujonnet a permis de refouler sans limitation le débit nécessaire au maintien du niveau du réservoir de Vincy, grâce au prélèvement sous-lacustre simultané des deux crépines. Ce résultat réjouissant a été confirmé jusqu'à ce jour, ce qui a permis de passer cet été caniculaire sans restriction de la distribution d'eau potable.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les dépenses pour ces travaux d'urgence sont les suivantes :

1. Machines, engins, matériel et transports pour travaux lacustres	CHF	21'000.00
2. Dégagement de la conduite, sectionnement, préparation de l'emplacement, immersion de la crépine intermédiaire, raccordement et adaptation des équipements de chloration	CHF	89'000.00
3. Reprise, nettoyage et modification de l'ancienne crépine avec dispositif pour chloration manuelle	CHF	30'600.00
4. Frais techniques et administratifs	CHF	<u>22'600.00</u>
Total TTC arrondi	CHF	<u>164'000.00</u>

4. FINANCEMENT

Le financement de ces travaux se fera par un emprunt auprès d'un organisme bancaire de la place aux meilleures conditions du moment. L'amortissement de cet investissement est prévu sur une durée de 10 ans.

5. CONCLUSION

Vu Préavis N° 24/2021-2026 relatif à une demande de crédit complémentaire au préavis 17/2021-2026 de **CHF 164'000.- TTC** pour financer les travaux d'urgence 2023 de lutte contre les moules invasives

Entendu les rapports des Commissions ;

Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour ;

l e C o n s e i l i n t e r c o m m u n a l d u S I D E R E

DÉCIDE

- **d'autoriser le Comité de Direction à faire procéder aux travaux décrits;**
- **d'autoriser le Comité de Direction à emprunter la somme de CHF 164'000.-- TTC auprès d'un organisme bancaire de la place aux meilleures conditions du moment ;**
- **d'amortir cette somme sur une durée de 10 ans**

Approuvé par le Comité de Direction en séance du 20 septembre 2023

Au nom du Comité de Direction du SIDERE

Le Président :

La Secrétaire :

François Delafoge

Josette MacGillycuddy